

# AZENDAY - REGLEMENT INTERIEUR

## **Article 1 : Conditions générales**

1.1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de toute la formation suivie.

1.2 : L'inscription à la formation entraîne l'acceptation de facto du présent règlement intérieur et des conditions générales de vente.

## **Article 2 : Objet des formations**

AZENDAY enseigne des techniques de massage bien-être, non thérapeutiques ni médicales. Les formations AZENDAY sont ouvertes à toute personne majeure et ne présentant pas de problème de santé (nous consulter dans le cas contraire).

## **Article 3 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

3.1 : Chaque stagiaire est tenu de porter une tenue vestimentaire propre et correcte pendant les formations.

3.2 : Chaque stagiaire doit se présenter dans un état de propreté corporelle irréprochable.

3.3 : Il est demandé de se déchausser dans le hall d'entrée et de porter des socquettes à l'intérieur de l'école.

3.4 : Chaque stagiaire devra préserver la propreté et l'hygiène au sein du lieu de formation. En particulier il veillera à ne pas laisser, en dehors des endroits autorisés, des détritrus, poubelles, déchets, mégots de cigarettes, etc....

3.5 : Chaque stagiaire doit être en bon état de santé, ne pas avoir de maladie infectieuse ou contagieuse ou être sous un traitement incompatible avec la pratique du massage, ni s'être fait opéré dans les 3 mois précédant la formation. Un certificat médical pourra être exigé.

Les femmes enceintes ne sont pas acceptées en formation.

3.6 : Aucun stagiaire ne pourra être accepté s'il est sous l'influence d'alcool, d'une drogue ou de produits stupéfiants.

3.7 : La formation et son application ne peut et ne doit aller à l'encontre d'une décision médicale, ni se substituer à elle.

3.8 : Chaque stagiaire doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

3.9 : Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de pratiquer d'autres méthodes et/ou techniques sur les lieux de formation d'AZENDAY, autre que les techniques et protocoles enseignés lors de la formation.

3.10 : A l'exception de la recharge de téléphones, il est interdit de brancher des appareils électriques dans les locaux. Aucun appareil ne peut rester branché sans surveillance.

## **Article 4 : Respect des lieux et matériels**

4.1 : Chaque stagiaire doit respecter les lieux et les matériels qu'AZENDAY met à sa disposition et pourra être imputé financièrement en cas de détérioration volontaire de ceux-ci.

4.2 : Chaque stagiaire devra préserver la propreté, l'hygiène et l'état des lieux de la salle de cours, du hall d'entrée, du vestiaire, des sanitaires. En particulier, il n'est pas autorisé de fumer et de déjeuner sur les lieux de formation.

4.3 : Tout stagiaire peut laisser des effets personnels sur place lors d'un module de formation de plusieurs jours consécutifs, sous sa seule et entière responsabilité. AZENDAY ne saurait être tenu responsable en cas de dégradation ou de vol de ceux-ci. .

## **Article 5 : Discipline générale – procédure disciplinaire**

5.1 : Le stagiaire s'engage à respecter les horaires de cours annoncés. Ces horaires peuvent évoluer suivant des circonstances particulières. Dans ce cas, le stagiaire en est averti.

5.2 : Le stagiaire s'engage à apporter toutes les affaires personnelles indiquées dans sa convocation.

5.3 : Le stagiaire s'engage à respecter le déroulé de la formation tel qu'il est proposé.

5.2 : Le stagiaire est tenu de se comporter de façon bienveillante et respectueuse à l'égard de tout autre stagiaire, tout personnel et représentant de AZENDAY, tant dans son attitude, que dans ses propos.

5.3 : Le stagiaire s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux, politique ni sectaire dans le cadre des formations. Il s'engage également à respecter le secret professionnel sur tout ce qui a été dit, entendu ou compris pendant la formation.

5.3 : Tout manquement du stagiaire aux prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction matérialisée par l'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire. S'il l'estime nécessaire, le formateur, ayant délégation de AZENDAY, peut décider l'exclusion temporaire immédiate. Le stagiaire devra quitter les lieux dès la notification d'exclusion par le formateur. Seul la directrice d'AZENDAY peut décider d'une exclusion définitive.

5.4 : En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le stagiaire a 7 jours francs pour formuler une réclamation écrite, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de AZENDAY. La décision finale appartient à la directrice d'AZENDAY qui la notifiera à l'intéressé par email ou par courrier. En cas de décision favorable à l'intéressé, un rattrapage et/ou remboursement et/ou modalité particulière lui sera proposé.

5.5 : En cas d'exclusion, si la décision finale est défavorable, aucun remboursement, total ou partiel, ne sera accordé au stagiaire.

## **Article 6 : Protection des données, réserves de propriété, audiovisuel, droit à l'image**

6.1 : Tous les contenus des cours, les protocoles, les supports de cours écrits, les vidéos, tous les documents administratifs, techniques, quels que soient leurs supports actuels ou à venir, sont la propriété d'AZENDAY, protégés par le code de la propriété industrielle et intellectuelle. Leur diffusion, copiage, recopiage, tout ou en partie, quels qu'en soient les moyens : photographie, film, gravure, photocopie, scanner, écriture, par tous les moyens actuels ou à venir sont interdits.

6.2 : L'Ecole AZENDAY est la seule à pouvoir enseigner ses protocoles de massage. Toute personne, structure ou société qui enseignerait tout ou partie des protocoles d'AZENDAY, de façon bénévole ou contre rémunération, s'expose à des poursuites judiciaires.

6.3 : Les stagiaires n'ont pas l'autorisation de filmer, photographier, enregistrer les cours pendant le déroulement de ceux-ci. Toute diffusion publique d'images, de photos, d'enregistrements, faisant état des contenus appartenant à AZENDAY constituerait une violation des droits de propriété industrielle et intellectuelle et exposerait à des poursuites judiciaires

6.4 : Les participants autorisent l'Ecole AZENDAY à utiliser à titre gracieux leur image (photos ou vidéos) dans le cadre de sa communication pendant 99 ans. En cas de refus, le stagiaire doit en informer AZENDAY par écrit – courrier ou email - au moment des prises de vue.

## **Article 7 : Politique qualité, engagement du stagiaire**

7.1 : En cas d'échec à l'examen d'une formation A la Carte ou d'un bloc de compétences ou du cursus « Praticien.ne en Massages Bien-Etre », le candidat souhaitant repasser la certification, devra demander son inscription à une nouvelle date d'examen et s'acquitter de la somme totale en vigueur de la journée de certification et/ou de la journée d'évaluation correspondante.

7.2 : le stagiaire s'engage sur des dates précises de formation. Il doit respecter ces dates prévues y

compris celles des évaluations et examen. En cas d'annulation du stagiaire ou de non présentation à une des dates, AZENDAY, ne peut garantir la réinscription du stagiaire à une date de son choix ; des propositions seront faites en fonction des contraintes et disponibilités d'AZENDAY.

**Article 8 : Responsabilités**

8.1 : Chaque stagiaire prend note que l'exercice du massage bien-être contre rémunération exige d'être un professionnel déclaré et titulaire d'une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle.

8.2 : AZENDAY ne peut être tenu responsable d'un accident survenant lors de la formation ni de la pratique ultérieure qui sera faite des techniques enseignées.